

Juge administratif, Moyens, Recours

Par **Fioonaa**, le 11/11/2012 à 15:57

Un tiers souhaite attaquer devant le juge administratif un refus qui constitue une décision administrative individuelle .

Les moyens du tiers :

- Les décrets sur lesquelles la décision admin s'est appuyée sont contraireS aux art 34 et 37 de la constit .
- Et portent atteinte à l'art 17 de la DDHC .

--> en vue du recours qu'il entend engager, peut il soulever ces moyens devant le juge administratif ???

Par **bulle**, le 11/11/2012 à 16:41

Bonjour,

Vous trouverez votre réponse ici: [bonjour, merci, s'il vous plait: des mots encore méconnus](#)

Par **Camille**, le 12/11/2012 à 08:14

Bjr,

[citation]Les moyens du tiers :

- Les décrets sur lesquelles la décision admin s'est appuyée sont contraireS aux art 34 et 37 de la constit .
- Et portent atteinte à l'art 17 de la DDHC . [/citation]

Je serais curieux de lire ça... [smile4]